

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
***Laïcité. Une conquête républicaine***  
**Exposition**

**ENTRE**

Le Département du Lot

Représenté par le président du Département, M. Serge Rigal

Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291

46005 CAHORS Cedex 9

Agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 22 septembre 2025

ci-après dénommé « le prêteur »

**ET**

Représenté par \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal – ville \_\_\_\_\_

Contact :

Tél : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé « l'emprunteur »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le prêteur met à la disposition de l'emprunteur, à titre gratuit, l'exposition *Laïcité. Une conquête républicaine*, dont le descriptif avec valeur d'assurance est joint.

**ARTICLE 2 : Durée de mise à disposition**

L'outil de médiation est mis à la disposition de l'emprunteur pour la période du \_\_\_\_\_

Si l'emprunteur ne peut accueillir l'outil de médiation aux dates prévues, il devra en informer le plus tôt possible le prêteur.

**ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation**

L'emprunteur s'engage à :

- présenter l'outil de médiation dans un local clos et couvert, sous la surveillance du personnel nécessaire ;
- veiller à sa bonne utilisation conformément aux préconisations communiquées par le prêteur ;
- signaler immédiatement aux Archives départementales (05 65 53 49 00) toute détérioration physique de l'outil d'animation ou manque constaté ;

- restituer en l'état l'outil d'animation en ayant vérifié au préalable son contenu.

#### **ARTICLE 4 : Assurances**

L'emprunteur s'engage à assurer le matériel mis à disposition par les Archives départementales auprès de sa compagnie d'assurance lors du transport, s'il le réalise, ou du stationnement.

#### **ARTICLE 5 : Vol, perte, détérioration du support d'animation**

En cas de perte, vol ou dégradation de l'outil d'animation mis à disposition, une estimation du coût de remise en état sera réalisée par le prêteur et communiquée à l'emprunteur au titre de son dédommagement.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

L'emprunteur s'engage à apposer le logo du Département du Lot dans tous les documents de communication liés à l'outil de médiation et à y mentionner qu'il a fait l'objet d'un prêt gracieux des Archives départementales du Lot.

#### **ARTICLE 7 : Conditions de révision et de résiliation**

La présente convention peut être prolongée sur la base d'un accord partagé entre les parties.

Elle peut faire l'objet d'une résiliation par chacune des parties sous réserve d'un préavis de 1 mois avec notification par courrier. Le non-respect des engagements pris au titre de la présente convention est un motif de dénonciation de la convention.

#### **ARTICLE 8 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

#### **ARTICLE 9 : Litige**

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

A Cahors, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le président du Département et par délégation, la directrice des Archives départementales,

Le représentant de l'emprunteur,

Christine Martinez

Prénom Nom

## ANNEXE

### *Laïcité. Une conquête républicaine*

### Exposition

#### ► Modalités pratiques

L'exposition se compose de 13 panneaux autoportants (roll-up) mesurant 2 m x 0.8 m, conditionnés en housse de transport individuelles.

0. Introduction
1. Un pouvoir politique longtemps fondé sur le christianisme
2. Des rapports entre l'Etat et les religions redéfinis dès le XVIIe siècle
3. Les prémisses de la laïcité
4. L'école, un enjeu essentiel
5. L'école primaire devient gratuite, laïque et obligatoire
6. L'école de la république (architecture)
6. bis La loi de séparation des églises et de l'Etat (1905)
7. La question de la laïcité sous le régime de Vichy
8. La « République indivisible, laïque, démocratique et sociale » en 1946
9. Le rapport de l'Etat avec les écoles privées
10. La laïcité réaffirmée
11. Crédits

#### ► Préconisations

L'emprunteur est tenu de veiller sur le matériel qui lui est confié.

Quelques actions simples y contribuent :

- Demander une démonstration de montage lors du retrait de l'exposition pour se familiariser à leur manipulation.
- Anticiper la mise en place des panneaux d'exposition avant de procéder à leur ouverture, afin de limiter les manipulations une fois déroulés : les housses sont numérotées pour faciliter leur mise en place.
- Prévoir d'être à deux pour déployer les roll-up et éviter de froisser les toiles par maladresse.
- Conserver des mains propres durant le montage et le démontage pour éviter de salir les toiles.
- Reconditionner les panneaux dans leur housse respective en pensant au prochain utilisateur.

#### ► Communication & Médiation

Sont disponibles sur demande :

- un kit communication comprenant le visuel de l'exposition et des éléments de langage pour la présenter au public
- un kit médiation composé des numérisations des documents d'archives utilisés dans l'exposition et un questionnaire destiné aux élèves.